

Formulaire indicatif :

A. Description des caractéristiques principales du document

RENSEIGNEMENTS GENERAUX	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU Nom et coordonnées de l'EPCI ou de la commune compétente (adresse postale et email)	Mairie de Billy-Montigny Rue Jean Jaurès 62 420 BILLY-MONTIGNY
Nom et coordonnées de la personne à contacter (adresse postale et email)	Caroline CALVIN DGS de la Ville de Billy-Montigny caroline.calvin@billy-montigny.fr
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Billy Montigny
Procédure concernée	Modification simplifiée
Date de délibération prescrivant la procédure.	Arrêté du 12 mai 2021
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	Délibérations du 17 juin 2011, puis second débat le 5 juin 2014.
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	Actuellement, la commune est dotée d'un PLU approuvé en Juin 2017
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	
Commune(s) concernée(s)	Billy Montigny
Nombre d'habitants concernés (source INSEE)	8 167 habitants (INSEE, 2018)
Superficie du territoire concerne (en hectares)	271 ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCoT, PDU, PLH, PNR, autres) ?	<p>SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin</p> <p>SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p> <p>SAGE Marque-Deûle (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).</p> <p>PDU des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin (Plan de Déplacement Urbain).</p> <p>PLH des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (Programme Local de l'Habitat).</p> <p>SRCE Trame Verte et Bleue.</p>

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Quelles sont les orientations formulées dans le PADD ?

Fournir le PADD du document concerné.

La commune a défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son PLU, 2 axes principaux, scindés en plusieurs objectifs :

- Axe 1 : Poursuivre le renouvellement urbain, en lien avec la trame verte.
- Axe 2 : Valoriser les conditions de déplacement et les liaisons entre les quartiers.

Axe 1 : POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN, EN LIEN AVEC LA TRAME VERTE

- Développer une offre de logements qualitative et conforter la structure des équipements :
 - Permettre la construction d'environ 450 logements.
 - Densifier le tissu urbain existant.
 - Reconquérir la friche des Cokes de Drocourt.
 - Développer des formes urbaines économes.
 - Développer une mixité sociale et intergénérationnelle, en permettant une diversification du parc de logements afin de répondre aux attentes de la population (logements en accession) et au vieillissement de la population (construction d'un béguinage à proximité de l'EHPAD).
 - Conforter l'offre d'équipements existante
- Requalifier l'espace public en renforçant la place du végétal :
 - Soigner les abords de la RD46.
 - Affirmer une centralité aux abords des places.
- Développer la trame verte communale :
 - Développer une incursion du végétal dans le tissu urbain.

Axe 2 : VALORISER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT ET LES LIAISONS ENTRE LES QUARTIERS

- Assurer l'accessibilité aux transports en commun :
 - Vivre à 10 minutes des lignes de transports en commun.
 - Requalifier les traversées de Billy-Montigny.
- Améliorer et développer les liaisons douces :
 - Créer des connexions inter quartiers.
 - Prendre appui sur la Trame Verte.
- Aménager l'espace public :
 - Requalifier le centre-ville de Billy-Montigny.
 - Adapter l'offre de stationnements.

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?
Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

La procédure de modification simplifiée est directement concernée par la croissance de population.

Double objectif démographique défini au sein du PADD :

- A court terme : Maintien de la population au niveau de 2010, c'est-à-dire autour de 17 271 habitants.
- A plus long terme : permettre une croissance de la population pour atteindre 8700 habitants en 2030.

Dans cette optique, le PADD fixe la construction d'environ 450 logements d'ici 2030 afin d'atteindre les objectifs démographiques. Et également, assurer une densité minimale de 30 logements à l'hectare, sur le territoire communal.

Afin de limiter les extensions urbaines, environ 10.4 hectares sont nécessaires à la construction de 300 logements d'ici 2030, ceci correspond aux 3 secteurs : la friche des Cokes de Drocourt, la friche route de Méricourt et futur béguinage.

Description des différents projets prévus dans le cadre du projet de document d'urbanisme (description des projets et des zones ouvertes). *Vous pouvez pour cela vous aider du tableau proposé en annexe 3*

Afin de compléter son offre en logements sur le territoire, la commune souhaite réajuster l'espace dédié au béguinage afin de permettre une diversification du parc de logements et créer une mixité sociale et intergénérationnelle.

Il s'agit ainsi, à travers l'évolution du document d'urbanisme, d'apporter un ajustement au niveau du plan de zonage, pour permettre de conserver une partie de la zone 1AUb, qui est une zone à vocation habitat de type béguinage (5 000m²) dans la continuité de l'EHPAD, et de transformer une partie de cette zone en zone Ub.

[\(voir dans la notice explicative un extrait du zonage sur la zone de projet\).](#)

Le projet de document d'urbanisme sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : zonage d'assainissement) ?

Si oui, préciser

Le projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU.

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?

Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité, etc*)

SCoT de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

Elaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

SAGE Marque-Deûle (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Si oui pour quelle(s) raison(s).

Non

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.

CONSOMMATION D'ESPACE ET ETALEMENT URBAIN	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	12.4 Ha ont été urbanisés ces 10 dernières années
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Assurer une densité minimale de 30 logements à l'hectare, sur le territoire communal. Cette densité est portée à 50 logements à l'hectare dans un périmètre de 500 mètres de part et d'autre du futur BHNS.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire? oui	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Une zone sera ouverte pour la construction de logement. Ainsi, une zone de 1.2 ha a été choisie pour l'implantation de nouveaux logements.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'activité commerciale (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements, etc</i>).	Une zone de 1,2 ha ouverte à l'urbanisation (en zone Ub). Cette zone est actuellement classée en zone naturelle (1AUb) au PLU. Cette ouverture à l'urbanisation n'aura que peu d'impact sur la zone 1AUb car un secteur bien délimité lui est dédié sur la parcelle dans la continuité de l'EHPAD.

Les projets du document recourent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :		Incidences décelées	Mesures proposées
Zones agricoles ou naturelles	oui	Proximité de construction des logements de la zone naturelle.	Un traitement végétal sera prévu lors de l'implantation future des constructions (inscrit au sein du PADD et de l'OAP spécifique à l'implantation du béguinage).

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL

Zones Natura 2000 dans un rayon de 20km à la commune (préciser le type, l'appellation, le code et la distance à la commune)	Non	<p>Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal.</p> <p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 15 km de la commune et du site d'étude : il s'agit du site « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux ».</p>	Le projet se situant à une distance de plus de 15 km des sites Natura 2000, aucun dérangement des espèces n'est prévu. De plus, les types d'habitats spécifiques aux sites Natura 2000 à proximité ne sont pas présents sur le site d'étude.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) (préciser le type, la dénomination et l'identifiant national)	Oui	Pas de ZNIEFF sur le territoire communal site d'étude mais a proximité du site d'étude	Le projet prend en compte la proximité de la ZNIEFF par rapport au site d'étude. Une zone naturelle entre la ZNIEFF et le site de projet fait office de tampon pour la préservation des espèces.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) (préciser la dénomination et l'identifiant national)	Non		
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope	Non		
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non		
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Non		
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	Non		
Espace Naturel Sensible (ENS)	Non		
Autres :	Non		

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	Non		
Sites classés	Non		
Sites inscrits	Non	Cité de la Fosse n°10 Nécropole, silo et parcours des rescapés	
Patrimoine paysager selon l'atlas du paysage	Non		
Monuments historiques sur la commune et dans un rayon de 500m	Non		
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ou sites patrimoniaux remarquables	Non		
Autres :	Non		

PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

Zones à dominante humide du SDAGE et/ou zones humides du SAGE et/ou zone identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	Non		
Points de captage d'eau potable et les périmètres de protection associés	Non	La commune de Billy-Montigny ne dispose pas de captage sur son territoire. Elle est alimentée par 4 captages situés à Quiery-la-Motte, sur le territoire de la CACH.	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilise(s)? Un zonage d'assainissement (ou projet de zonage ¹) est-il en vigueur?		Le projet se situe à proximité d'un système de réseau unitaire.	Le projet prend en compte les enjeux relatifs à la desserte en eau et à l'assainissement.
Capacités d'alimentation en eau et d'assainissement pour assurer les besoins présents et futurs de la population		Les réseaux sont présents au droit du terrain (réseaux d'eau et d'assainissement).	
Schéma et modalités de gestion des eaux pluviales	Non		

¹Le zonage d'assainissement est soumis à un examen au cas par cas (R122-17 II 4° du code de l'environnement)

RISQUES ET NUISANCES

Zones exposées aux risques inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel (BASIAS ²).	Non	<p>La commune est touchée par le risque inondation.</p> <p>La commune est concernée par les risques de cavités souterraines ainsi que les aléas miniers.</p> <p>Billy-Montigny est également concerné par une installation industrielle rejetant des polluants : il s'agit de SARL AUTO SYSTEME.</p> <p>Ces deux risques ne sont pas présents sur ou à proximité du site d'étude.</p> <p>Le site d'étude est exposé à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Pas de cavité sur le site ou à proximité.</p> <p>La commune est concernée par 24 sites Basias. Il y a deux sites Basias à proximité du site.</p>	Pas risque présent sur le site d'étude ou à proximité.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Non		
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	Non		
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non		
Zones comportant des sols pollués (BASOL ³)?	Non		
Autres : Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Non		

²BASIAS : Base de données des sites industriels et activités de service

³BASOL : Base de données sur les sites et les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

AIR, ENERGIE, CLIMAT

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	Non		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	Non		<p>Le PLU en vigueur intègre des objectifs du SRCAE comme notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion des déplacements doux, collectifs et du covoiturage. - L'engagement de démarches éco-responsables. - La limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels et agricoles. - La préservation de la biodiversité.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	Non		

Éléments complémentaires que le pétitionnaire souhaite communiquer (facultatif)

Le projet n'aura que peu d'incidences sur l'environnement, puisqu'il n'impacte pas directement une zone naturelle à enjeux, ni un espace naturel protégé, ni une continuité écologique. Le site se situe à proximité d'une zone naturelle (petit boisement), néanmoins une transition entre les deux sites sera prise en compte ainsi qu'une insertion paysagère et architecturale, prévue au sein du PADD et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En ce qui concerne les enjeux écologiques :

- Les enjeux floristiques sont faibles à très faible.
- Aucune espèce n'est patrimoniale ou protégée sur le site d'étude et à proximité.
- Aucune espèce exotique envahissante n'est présente sur le site.
- Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé. Les espèces caractéristiques de zones humides ne recouvrent pas suffisamment de surface pour déterminer l'une d'entre elles. Aucune zone humide n'a été délimitée selon le critère flore sur la zone de projet.

Des mesures sont toutefois préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :

- **Eviter l'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation**, ce qui permettrait de limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment les chiroptères et l'entomofaune.
- Procéder aux opérations d'abattage et/ou de débroussaillage en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire **une intervention dans l'idéal en septembre/octobre** (impérativement hors période comprise entre les mois de mars et août).
- Limiter autant que possible les impacts au niveau de la zone boisée.

En termes purement urbanistiques, le projet s'inscrit en cohérence avec le PADD du PLU, et les documents supra-communaux, à savoir :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.
- La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE), du SCoT et de la Mission Bassin Minier.
- Les sites UNESCO.

Ainsi, au regard des différentes justifications apportées au sein de ce document et au sein de la notice explicative, le projet de modification simplifiée du PLU de Billy Montigny ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale.

Annexe : Documents à fournir avec le formulaire (selon le cas)

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	
Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale		
Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration		
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur		